

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

Budget Eau - Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'autorisation de programme pour la restauration de l'Aqueduc de Roquefavour, communes d'Aix-en-Provence et Ventabren

L'Aqueduc de Roquefavour est l'ouvrage d'art emblématique du « Canal de Marseille » qui constitue l'adduction d'eau principale de l'agglomération. Cet ouvrage construit en maçonnerie de pierres de taille entre 1841 et 1847 permet le franchissement de la vallée de l'Arc. Long de 375 mètres et culminant en sa plus grande hauteur à 82 mètres, il est situé sur les communes d'Aix-en-Provence et de Ventabren.

De par ses caractéristiques dimensionnelles et architecturales exceptionnelles, l'Aqueduc de Roquefavour a été classé Monument Historique par l'Etat en mai 2005.

170 ans après sa construction, cet aqueduc est toujours en service et n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation importants. Aujourd'hui l'aqueduc souffre de l'érosion des pierres de taille. C'est pourquoi, en sa séance du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 254 180,60 € HT. A l'avancement des études le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a revalorisé l'autorisation de programme à 14 800 000,00 € HT.

A l'issue des études et afin de tenir compte des résultats de la consultation des entreprises, il est nécessaire de porter l'autorisation de programme à 18 200 000,00 € HT.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13295

■ Budget Eau - Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative à la restauration de l'aqueduc de Roquefavour communes d'Aix en Provence et Ventabren et de son affectation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Aqueduc de Roquefavour est l'ouvrage d'art emblématique du « Canal de Marseille » qui constitue l'adduction d'eau principale de l'agglomération. Cet ouvrage construit en maçonnerie de pierres de taille entre 1841 et 1847 permet le franchissement de la vallée de l'Arc. Long de 375 mètres et culminant en sa plus grande hauteur à 82 mètre, il est situé sur les communes d'Aix-en-Provence et de Ventabren.

De par ses caractéristiques dimensionnelles et architecturales exceptionnelles, l'Aqueduc de Roquefavour a été classé Monument Historique par l'Etat en mai 2005.

170 ans après sa construction, cet aqueduc est toujours en service et n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation importants. Aujourd'hui l'aqueduc souffre de l'érosion des pierres de taille. C'est pourquoi, en sa séance du 26 mars 2009, le Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 254 180,60 € HT afin d'initier et tester les techniques de restauration. A l'avancement des études le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a revalorisé l'autorisation de programme à 14 800 000,00 € HT.

A l'issue des études et afin de tenir compte des résultats de la consultation des entreprises il est nécessaire de porter l'opération d'investissement n° 2009101400 pour la restauration de l'aqueduc de Roquefavour communes d'Aix-en-Provence et Ventabren à 18 200 000,00 € HT. Il convient de procéder à l'affectation de la révision de cette opération.

L'opération d'investissement n°200910400 pour la restauration de l'aqueduc de Roquefavour communes d'Aix-en-Provence et Ventabren d'un montant de 14 800 000€ HT inscrite au budget Eau, enregistrée dans l'autorisation de programme n° 141122EA du programme Eau de la Métropole doit être révisée pour un montant de 3 400 000€ HT.

Cette révision porte le montant de l'opération n° 2009101400 à 18 200 000€ HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 007-1460/16/CM du 15 décembre 2016 fixant le montant de l'opération à 14 800 000€ HT soit 17 760 000€ TTC.
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole restaure l'Aqueduc de Roquefavour, communes d'Aix-en-Provence et Ventabren ;
- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 18 200 000€ HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de cette révision pour un montant de 3 400 000€ HT de l'opération d'investissement;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement n°2009101400 y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération n° 2009101400 pour la restauration de l'Aqueduc de Roquefavour pour un montant de 18 200 000€ HT selon le budget rattaché à l'autorisation de programme n° 141122EA.

L'autorisation de programme progresse de 14 800 000,00 € HT à 18 200 000,00 € HT.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Eau selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée et s'établit comme suit :

CP mandatés au 31/12/18 : 606 518,53€ HT.

- Année 2019 : 101 500,00 €HT ;
- Année 2020 : 825 200,00 €HT ;
- Année 2021 : 3 561 200,00 €HT ;
- Année 2022 : 4 163 627,44 €HT ;
- Année 2023 : 4 258 077,37 €HT ;
- Année 2024 : 4 683 876,66 €HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible

d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI